

BAREMES TA MDS - 2018

INFENES :

INFENES	
<i>Classe supérieure</i>	<i>Hors Classe</i>
<p>Valeur professionnelle : Avis du chef d'établissement : Favorable : 30 points Sans opposition : 15 points (<i>cas pour lesquels il n'est pas possible de donner un avis</i>) (à motiver obligatoirement) Défavorable : 0 points (à motiver obligatoirement)</p> <p>Ancienneté dans le corps des infirmiers EN : 1pt/an et 1pt supplémentaire au-delà de 6 mois</p> <p>Ancienneté dans le corps des infirmiers toutes fonctions publiques confondues : 1 pt/an et 1 pt supplémentaire au-delà de 6 mois</p> <p>Date de diplôme d'Etat en cas d'égalité</p>	<p>Valeur professionnelle : Avis du chef d'établissement : Favorable : 30 points Sans opposition : 15 points (<i>cas pour lesquels il n'est pas possible de donner un avis</i>) (à motiver obligatoirement) Défavorable : 0 points (à motiver obligatoirement)</p> <p>Ancienneté dans le corps des infirmiers EN : 1pt/an et 1pt supplémentaire au-delà de 6 mois</p> <p>Ancienneté dans le corps des infirmiers toutes fonctions publiques confondues : 1 pt/an et 1 pt supplémentaire au-delà de 6 mois</p> <p>Ancienneté dans le grade d'INFENES CS : 1 pt par an et 1 pt supplémentaire au-delà de 6 mois.</p> <p>Date de diplôme d'Etat en cas d'égalité</p>
Non pris en compte : services auxiliaires et services autres qu'infirmiers	Non pris en compte : services auxiliaires et services autres qu'infirmiers

ASSAE :

Assistant Principal de Service Social	
Éléments de barème	Nombre de points
<p><u>Valeur Professionnelle :</u> Avis du Chef d'Établissement ou de service Favorable : 30 points Sans opposition : 15 points (<i>cas pour lesquels il n'est pas possible de donner un avis</i>) (à motiver obligatoirement) Défavorable : 0 points (à motiver obligatoirement)</p>	
<p><u>Si valeur professionnelle égale,</u> <u>Ancienneté :</u> Ancienneté dans le corps des AS de l'EN</p> <p>Ancienneté Générale de service</p> <p>Ancienneté acquise en REP, réseau ambition réussite, ECLAIR (non cumulable sur une même période) et REP+.</p> <p>En cas d'égalité ancienneté dans le diplôme d'AS.</p>	<p>Par an : 2 points</p> <p>Par an : 1 point</p> <p>Par an : 1 point</p>